

**Chambre
des Représentants**

**Kamer
der Volksvertegenwoordigers**

18 FÉVRIER 1954.

PROJET DE DECLARATION
relative à la révision de l'article 131
de la Constitution.

PROJET
TRANSMIS PAR LE SENAT (1).

Les Chambres déclarent qu'il y a lieu à révision de l'article 131 de la Constitution par l'adjonction d'une disposition qui interdirait toute révision de la Constitution lorsque les Chambres ne peuvent se réunir librement sur le territoire national.

Bruxelles, le 18 février 1954.

Le Président du Sénat,

P. STRUYE.

Les Secrétaires,

De Secretarissen.

J. HANQUET,
J. BOUILLY.

(1) *Voir :*

Documents du Sénat :
87 : Proposition de déclaration.
168 : Rapport.

Annales du Sénat :
11, 16 et 18 février 1954.

(1) *Zie :*

Stukken van de Senaat :
87 : Voorstel van verklaring.
168 : Verslag.

Handelingen van de Senaat :
11, 16 en 18 Februari 1954.

G.